

Demande déposée le 12/08/2024 Complétée le		N°AT 11076 24 00023	
Par :	CIC SUD OUEST	Surface de plancher : 0 m²	
Demeurant à :	20 Quai des Chartrons 33058 BORDEAUX		
Représenté par :	Monsieur Luis-Miguel MARTINEZ	Nb de logements :	0
Pour :	Travaux d'aménagement	Nb de bâtiments :	1
Sur un terrain sis à :	42 rue de Dunkerque 11400 CASTELNAUDARY	<u>Destination</u> : Transformation de la salle de réunion en double bureaux	

Le Maire de Castelnaudary,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée déposée le 12 août 2024, affichée le 13 août 2024,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, R.164-4 et R.143-39,
 VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
 VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,
 VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
 VU l'avis de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 29 août 2024, rappelant les principales mesures réglementaires sur les établissements recevant du public en 5^{ème} catégorie (**Annexe 1**),
 VU tacite réputé favorable, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 14 octobre 2024,
 VU l'avis favorable, de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 15 octobre 2024,

Considérant :

- **Monsieur Luis-Miguel MARTINEZ** représentant **CIC SUD OUEST**, domicilié **20 quai des Chartrons – 33058 BORDEAUX**, a présenté le **12 août 2024**, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) classé en 5^{ème} catégorie de type W, situé : **42 rue de Dunkerque – 11400 CASTELNAUDARY**.
- L'avis de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du **29 août 2024**, rappelant les principales mesures réglementaires sur les établissements recevant du public en 5^{ème} catégorie.
- L'avis tacite réputé favorable, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du **14 octobre 2024**.

..... ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions émises ci-après :

Avis de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude :

⇒ *Les dispositions figurant en annexe 1 au présent arrêté devront être respectées.*

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAUDARY, le 25 octobre 2024,

Certifiée exécutoire
Par réception de Préfecture
Le :
Et par publication
Le :
Et par notification
Le :



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

François DEMANGEOT

Notification du présent arrêté à :
M. Luis-Miguel MARTINEZ – CIC Sud Ouest
Le : 30 Octobre 2024
Signature de l'intéressé(e),
RAR : 2C 167 214 7224 8

AFFICHAGE LE

30 OCT. 2024